



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 27 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE

Le 27 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille vingt six

Le trois février à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 10 février 2026

et que la convocation au Conseil a été faite le : 27 janvier 2026.

EXCUSÉS

Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Philippine DANGREUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Jérôme DELISLE (pouvoir à Louis MASSARD), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

ABSENTS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse BAYBAY

OBJET : Etablissement d'enseignement artistique Django Reinhardt : modification du nombre d'élus au sein du conseil syndical

Rapporteur : Damienne FLEURY

En 1985, le Syndicat Intercommunal de Musique regroupant les 2 communes (Arnage et Mulsanne) avait 5 représentants.

De nouvelles communes font désormais partie du Syndicat (Ruaudin, Coulaines, Yvré l'Évêque) avec chacune 5 représentants.

Le Syndicat s'est développé et a aujourd'hui de nouvelles compétences (Théâtre et Danse).

Suite à ces évolutions et afin de fluidifier la tenue des différents temps de réunions statutaires, le syndicat a validé le 11 décembre 2025 la modification de l'article 5 de ses statuts, à savoir :

- Le nombre d'élus représentant les communes membres et siégeant au bureau en mettant 2 élus par commune soit 1 titulaire et 1 suppléant.
- Le nombre d'élus représentant les communes membres et siégeant au conseil syndical en passant de 5 titulaires et 2 suppléants à 3 titulaires et 2 suppléants soit (15 titulaires et 10 suppléants)



DEL 26-003

La composition du bureau sera donc la suivante :

- Un président
- Un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est déterminé par le comité syndical conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.
- Un secrétaire

Ces modifications de statuts entreront en vigueur au prochain renouvellement des conseils municipaux le 15 et 22 mars 2026.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la modification des statuts de l'Etablissement d'enseignement artistique telle que présentée ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION :

Pour copie certifiée conforme.
Yvré l'Évêque, le 10 février 2026

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Secrétaire de séance

Maryse BAYBAY

Madame Le Maire,

Damienne FLEURY